

# REGLEMENT DU RESTAURANT SCOLAIRE

## **MISSION :**

Le restaurant scolaire est un service géré par la Commune d'Abbaretz, ouvert aux enfants des deux écoles de la Commune, aux enseignants et aux personnes ayant reçu l'accord de la municipalité.

## **MODALITÉS D'INSCRIPTION :**

L'enfant devra avoir trois ans révolus.

Avant toute admission au restaurant scolaire, une inscription devra obligatoirement être effectuée par les parents (ou autres responsables de l'enfant) en précisant si l'enfant est inscrit pour tous les jours ou pour certains jours de façon régulière.

Pour les inscriptions occasionnelles, il est **indispensable** d'inscrire votre enfant au 02 40 51 47 85 (répondeur) :

- avant le jeudi pour le lundi et le mardi suivant
- avant le lundi pour le jeudi et le vendredi suivant

**Un enfant non inscrit en temps voulu risque de ne pas pouvoir être accueilli.**

Le repas de Noël est réservé aux enfants réguliers.

## **CATÉGORIES :**

On distingue deux catégories d'usagers : - les enfants - les adultes

## **PAIEMENT :**

Une facture mensuelle sera établie au début du mois suivant. Le règlement s'effectuera soit par prélèvement sur votre compte bancaire, soit à la Trésorerie de Derval. Un pointage est effectué chaque jour par le personnel d'encadrement.

**ABSENCES** : à signaler au 02 40 51 47 85 (répondeur)

**Les absences pour maladie uniquement devront être signalées au plus tard le matin à 8 h.**

Les autres absences (modifications de planning, convenances personnelles, ....) doivent être signalées :

- avant le jeudi pour le lundi et le mardi suivant
- avant le lundi pour le jeudi et le vendredi suivant

**Dans le cas contraire, la commune se verra dans l'obligation de facturer le prix intégral du repas.**

## **FONCTIONNEMENT DU SERVICE :**

La collectivité a confié la préparation des repas à une société qui confectionne les repas au restaurant scolaire de Nozay. Les repas sont livrés à Abbaretz en liaison chaude chaque jour au restaurant scolaire. Le service de restauration, le nettoyage et la surveillance sont assurés par du personnel communal.

Deux personnes assurent le service. Deux ou trois personnes assurent la surveillance suivant les effectifs.

La collectivité a en charge les enfants à l'issue de la classe du matin jusqu'au moment où ils sont à nouveau de retour à l'école. Cette responsabilité comprend : le temps de trajet entre l'école (publique) et la cantine, le temps de présence à la cantine (pour les enfants des deux écoles) et le retour à l'école. Pour les enfants de l'école privée, le temps de trajet entre l'école et la cantine (aller) est sous la responsabilité de l'organisme de gestion de l'école.

## **REGLES :**

Avant l'arrivée au restaurant scolaire, les enfants devront être passés aux sanitaires de leur établissement.

L'application des règles de fonctionnement se fera en cherchant le plus possible à créer une ambiance calme et détendue, sans pour cela exiger le silence complet.

L'entrée et la sortie de la salle à manger doivent se réaliser dans l'ordre et le calme.

Les déplacements d'enfants ne pourront s'effectuer que sur autorisation du personnel.

Le personnel veille aux règles d'hygiène avant, pendant et après le repas.

**Les parents sont responsables des dégradations volontaires causées aux matériels par leurs enfants.**

## **SANCTIONS :**

Les enfants qui, malgré les observations faites oralement, ne respectent pas les règles élémentaires de vie collective, s'exposent à des sanctions :

- avertissement écrit communiqué aux parents (feuille de liaison), appel téléphonique et information à l'école,
- **exclusion** temporaire (2 jours) ou définitive prononcée par la Mairie.

L'admission d'un enfant au restaurant scolaire entraîne l'acceptation par les familles des dispositions du présent règlement.

Abbaretz, le 19 juin 2015

Le Maire,  
**Jean-Pierre POSSOZ**